



L'an deux mille vingt-trois (2023), le 09 juin à 18h30 s'est réuni en séance publique en vertu d'une convocation délivrée le 1er juin 2023, le Conseil Municipal de la Ville d'ARGENTEUIL, sous la présidence du Maire, Georges MOTHRON.

PRESENTS : M. MOTHRON, M. PERICAT, Mme VALIER, Mme BACHA, M. WALKER, Mme GONCALVES, M. PLOTEAU, Mme JUGLARD, Mme GICQUEL, M. EL HADDAD, Mme AHRES, M. MEZIANE, Mme LE NAGARD, M. ABRINAS, Mme LAUGIER, Mme ROUSSEAU, M. VASSEUR, Mme DORIGNY, M. ROLLAND DE RENGERVE, M. SLIFI, M. PONNUDURAI, M. CHIAHOU, M. MAMACHE, M. QUINET, M. LUNKUKU KASONGO, Mme DE AZEVEDO, Mme BEN SALEM, M. GOUIN, Mme CHARAIX, Mme REZGUI, Mme KAIS, M. RENAULT, Mme AYYAD, Mme METREF, M. BOUGEARD, M. BENEDIC, Mme FILLETTE, M. OZCAN, M. HAMIDA, Mme CHAILLOUX, M. BAMOUNI, M. GABOULEAUD, M. MORIN, M. SLAOUTI, M. SALMON ;

REPRESENTES PAR POUVOIR : M. SAVRY ayant donné pouvoir à M. SALMON, M. STOLL ayant donné pouvoir à Mme JUGLARD, Mme SAOULI ayant donné pouvoir à Mme GICQUEL, Mme BOUBEKEUR ayant donné pouvoir à M. ABRINAS, Mme MONSERRAT ayant donné pouvoir à M. RENAULT, M. MECHRIA ayant donné pouvoir à Mme VALIER, Mme RYADI ayant donné pouvoir à M. HAMIDA, Mme LASSOUED ayant donné pouvoir à Mme CHAILLOUX, Mme VATRI ayant donné pouvoir à M. MORIN ;

ABSENTE : Mme BODIN FERON ;


SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean-François PLOTEAU ;

SECRETAIRES ADJOINTS : M. LEMOINE, Directeur Général des Services, Mme MARLY, Directrice Générale Adjointe, Mme Julie CHARPENTIER, Directrice des affaires juridiques, Achats & élections.

DELIBERATION N° 2023-54
Transmission le : 16 JUIN 2023

&

Affichage le : 16 JUIN 2023


Le Maire,
**Georges
MOTHRON**

23-54.

Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de l'Établissement public territorial de Boucle Nord de Seine - Débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « loi NOTRe »,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 151-2, L. 151-5 et L. 153-12,

Vu le décret n° 2015-1658 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Gennevilliers,

Vu la délibération n° 2021/S03/001 du Conseil territorial de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine en date du 15 avril 2021 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, définissant les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration avec les communes et les modalités de la concertation,

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) annexé à la présente délibération,

Après en avoir DELIBERE Prend acte,

Article unique : PREND ACTE de la tenue ce jour en séance du débat, sans vote, portant sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) proposées dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'EPT Boucle Nord de Seine.

Ainsi délibéré en séance les jour,
mois et an susdits,

Ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Georges MOTHRON